

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT
« Gagnez une montre Tissot en répondant à 5 questions sur le TOP 14 et la PRO D2 »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du vendredi 9 octobre 2020 à 12h00 au mercredi 2 décembre ~~mardi 10 novembre~~ 2020 à 23h59 sur le site Internet <<https://my.rugby.lnr.fr>> un jeu intitulé « **Gagnez une montre Tissot en répondant à 5 questions sur le TOP 14 et la PRO D2** » (le « Jeu »).

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte MyRugby et disposant d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide.

Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu. Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <<https://myrugby.lnr.fr/>>. Le participant devra disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir le champ obligatoire signalé par un astérisque et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Il est également interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Une seule dotation de même nature par participant pendant toute la durée du Jeu, même nom, même foyer.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du vendredi 9 octobre 2020 à 12h00 et prend fin le mercredi 2 décembre ~~mardi 40 novembre~~ à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour démarrer, le participant se connecte à MyRugby ou s'inscrit à MyRugby pendant la durée du jeu en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire s'il ne dispose pas déjà d'un compte. S'il s'agit d'une inscription, une fois l'e-mail de confirmation de son inscription au programme MyRugby reçu, le participant se connecte à son espace sur le site MyRugby, puis clique sur l'onglet relatif au Jeu situé dans la partie « Jeu » de la page <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> et valide sa participation en cliquant sur « Participer ».

Le but du Jeu est de répondre correctement aux 5 questions posées dans le délai imparti (90 secondes).

Après son inscription, pour pouvoir participer au tirage au sort et tenter de remporter la dotation mise en jeu, il suffit au participant de répondre correctement aux cinq (5) questions posées qui concernent le TOP 14 et la PRO D2. Après avoir répondu aux 5 (5) questions, le participant verra s'afficher le nombre de bonnes réponses qu'il a données. Il est nécessaire de répondre correctement aux 5 questions pour participer au tirage au sort et tenter de remporter la dotation.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participations valides.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et aura ainsi une (1) chance d'être tiré au sort.

Si le participant ne répond pas à la totalité des questions posées, il n'est pas inscrit au tirage au sort et ne peut donc pas tenter de remporter la dotation mise en jeu.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://myrugby.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Seules les participations effectuées durant la période précisée dans l'article 3 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte.

Entre un (1) et trois (3) gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides en fonction du nombre total de participants au Jeu :

- Pour entre 0 et 6 999 participants, un gagnant sera tiré au sort

- Pour entre 7 000 et 9 999 participants, deux gagnants seront tirés au sort
- Pour plus de 10 000 participants, trois gagnants seront tirés au sort

Le tirage au sort sera effectué à compter du mercredi 12 novembre 2020 dans le mois qui suit la date de fin du Jeu.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Le gagnant ou chacun des gagnants désignés par la voie du tirage au sort se verra attribuer une montre au choix, parmi les montres suivantes :

- Montres TISSOT PRC 200 CHRONOGRAPH – bracelet cuir (valeur 440 € TTC) – Ref T055.417.16.057.00 (modèle homme)
- Montres TISSOT PRC 200 CHRONOGRAPH – bracelet acier (valeur 480 € TTC) – Ref T055.417.11.057.00 (modèle homme)
- Montres TISSOT PRC 200 CHRONOGRAPH SPECIAL EDITION LADY – bracelet acier (valeur 495 € TTC) (modèle femme)

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourront se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Le ou les gagnant(s) sera/seront contacté(s) par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de son/leurs gain(s) à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription à MyRugby ou mise à jour sur MyRugby, dans le mois suivant la clôture du jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les trente (30) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

Chaque gagnant devra fournir les informations suivantes le concernant ou concernant les bénéficiaires

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Numéro de téléphone (optionel)

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés suivant la réception du premier message électronique d'annonce

adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://myrugby.lnr.fr/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Les participations des Participants seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les seuls besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et l'attribution de la dotation. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

Conformément aux lois et réglementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Jeu – **Gagnez une montre Tissot**
25/27 avenue de Villiers, 75017 Paris.

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://www.lnr.fr/politique-confidentialite> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 10 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.